



Rapport sur l'atelier

# Des mécanismes pour élucider le sort des personnes disparues et soutenir leurs familles

16-17 octobre 2019, Nicosie, Chypre

COMMITTEE  
ON MISSING  
PERSONS  
IN CYPRUS

CMP



CICR

**M** MISSING  
PERSONS  
A GLOBAL RESPONSE

Le présent rapport a été rédigé par Sarita Sehgal dans le cadre du projet « Personnes disparues » du CICR. Il constitue une synthèse de l'atelier organisé sur le thème « Des mécanismes pour élucider le sort des personnes disparues et soutenir leurs familles » (*Mechanisms for Missing Persons: Clarifying the Fate and Supporting Families*). Les opinions exprimées appartiennent aux participants concernés et ne traduisent pas nécessairement celles de leurs organisations respectives.

# Avant-propos

## Relever le défi des personnes portées disparues

Des centaines de milliers de personnes sont portées disparues dans le monde en raison de diverses circonstances : conflits armés, situations de violence, migrations ou encore catastrophes d'origine naturelle ou humaine. Certaines personnes disparaissent pendant des combats, d'autres sont victimes de disparition forcée ou exécutées et des milliers d'autres perdent tout contact avec leurs proches alors qu'elles fuient des violences ou partent en quête d'une vie meilleure.

Le traumatisme de ne pas connaître le sort d'un être cher, ni l'endroit où il se trouve, est l'une des blessures les plus profondes de la guerre. Quelles que soient les circonstances de la disparition, les familles ont besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches et s'ils sont décédés ou encore en vie. Le droit de savoir est reconnu par le droit international humanitaire (DIH) et le droit international des droits de l'homme. Répondre aux interrogations des familles nécessite l'intervention de nombreux acteurs et parties prenantes.

Au cours des dernières décennies, divers mécanismes nationaux et internationaux ont été établis en vue d'apporter une réponse mieux coordonnée au problème des personnes disparues. Alors que ces mécanismes ont pris différentes formes et obtenu des résultats variés, un certain nombre d'entre eux ont démontré leur efficacité pour résoudre des cas et apporter aide et protection aux personnes portées disparues et à leurs familles.

Dans la résolution 2474 qu'il a adoptée en juin 2019<sup>1</sup>, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a souligné l'importance de ces mécanismes en mettant l'accent sur la nécessité de renforcer le rôle et les capacités de ceux déjà existants. Il a demandé à tous les États Membres de s'engager activement dans la mise en commun de leurs expériences et des pratiques optimales afin d'être en mesure d'apporter des réponses complètes au problème des personnes portées disparues. En conséquence, des acteurs du domaine, des experts et des représentants de familles du monde entier se sont réunis à Nicosie, à Chypre, les 16 et 17 octobre 2019, dans le but de partager leurs connaissances et les enseignements qu'ils ont tirés de leur collaboration avec ces mécanismes dans des contextes de conflits armés et d'autres situations de violence.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a organisé cet atelier sur le thème « Des mécanismes pour élucider le sort des personnes disparues et soutenir leurs familles » (*Mechanisms for Missing Persons: Clarifying the Fate and Supporting Families*), en partenariat avec le Comité des personnes disparues à Chypre (*Committee on Missing Persons, CMP*). Celui-ci a été établi en 1981 en vertu d'un accord conclu sous les auspices de l'ONU entre les communautés grecque et turque de Chypre. Il a pour mandat de localiser et d'identifier les restes des Chypriotes des deux communautés qui ont disparu entre 1963 et 1974, et de les restituer à leurs familles. Cet atelier est le quatrième d'une série de cinq rencontres d'experts organisées en 2019 dans le cadre du projet du CICR consacré aux personnes disparues, lui-même lancé en 2018. Ces ateliers ont porté sur divers aspects de la problématique et sur différents sous-groupes de disparus ; ensemble, ils contribueront, au terme de quatre années de travail, à élaborer des pratiques et des normes techniques plus solides à l'intention des professionnels du domaine.

---

<sup>1</sup> Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, résolution 2474, S/RES/2474, 11 juin 2019 : [https://undocs.org/fr/s/res/2474\(2019\)](https://undocs.org/fr/s/res/2474(2019)).

Au cours de l'atelier, plus d'une soixantaine de participants ont bénéficié de l'expérience et des connaissances approfondies acquises par près de 20 mécanismes opérant dans 5 régions<sup>2</sup>. Les sessions, riches en partage et en apprentissage, leur ont permis de cerner des principes, des caractéristiques et des facteurs de réussite communs considérés comme indispensables à l'efficacité des mécanismes de recherche des personnes disparues. Tout en demeurant conscients du fait qu'il n'existe pas de solution universelle, les participants ont reconnu la nécessité de mettre en place des orientations pratiques et des outils pour faciliter l'établissement et le fonctionnement de ces mécanismes, et se sont engagés à contribuer activement à leur élaboration.

Le présent rapport est une synthèse des débats et des conclusions de l'atelier de Chypre. Il constitue la première étape du processus convenu, qui sera conduit en étroite concertation avec la communauté de pratique dans son ensemble. Nous espérons que cet effort conjoint se traduira par une meilleure collaboration entre les acteurs qui contribuent, dans le monde entier, à rechercher des personnes portées disparues et à soutenir leurs familles.

**Caroline Douilliez-Sabouba**

Cheffe, projet « Personnes disparues »  
Comité international de la Croix-Rouge

**Gülden Plümer Küçük**

Membre chypriote turque  
Comité des personnes disparues à Chypre

**Leonidas Pantelides**

Membre chypriote grec  
Comité des personnes disparues à Chypre

**Paul-Henri Arni**

Membre tiers  
Comité des personnes disparues à Chypre

---

<sup>2</sup> Les participants à l'atelier, dont certains ne représentaient pas directement un mécanisme, ont apporté leur expérience des actions mises en place suite à des disparitions de personnes en Albanie, en Afrique du Sud, en Bosnie-Herzégovine, au Brésil, en Colombie, à Chypre, en Gambie, en Géorgie/Ossétie du Sud, au Guatemala, en Iran, en Irak, en Irlande, au Kosovo, au Koweït, au Mexique, au Népal, au Pérou, au Salvador, en Serbie, au Sri Lanka et en Ukraine.





Jetmir Duraku/CICR

Commémoration au Kosovo des événements de 1998–1999.

## I. Contexte : promouvoir la coordination et la collaboration entre les mécanismes

Lorsque l'on parle du problème des personnes portées disparues, le terme « mécanisme » désigne l'ensemble des institutions, des organisations, des instances et des processus établis de façon officielle ou officieuse par les autorités pour élucider le sort de ces personnes, déterminer où elles se trouvent et venir en aide à leurs familles<sup>3</sup>. Il s'agit notamment des institutions créées pour traiter le cas des personnes disparues dans le cadre de conflits armés ou d'autres situations de violence, ainsi que des mécanismes de coordination qui réunissent les parties à un conflit armé terminé, souvent grâce à la médiation d'un tiers neutre. Leurs enquêtes peuvent porter sur des disparitions récentes ou sur des faits remontant à plusieurs décennies. Ils peuvent disposer d'un mandat international, régional (à l'instar de la Commission tripartite réunissant l'Iran, l'Irak et le CICR) ou national (comme le Bureau des personnes disparues établi en 2018 au Sri Lanka). En outre, ces mécanismes se distinguent par une grande diversité d'approches, de caractéristiques techniques et de cadres institutionnels<sup>4</sup>.

Il existe un large consensus, au sein de la communauté internationale, sur la nécessité d'établir des mécanismes à différents niveaux pour être en mesure de traiter efficacement cette problématique. Depuis 2012, l'Assemblée générale et le Secrétaire général de l'ONU font mention de ces mécanismes dans leurs résolutions et leurs rapports sur le sujet<sup>5</sup>. Avant cela, en 2010, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies avait déjà établi une compilation des meilleures pratiques dans ce domaine, dans laquelle il reconnaissait que « pour traiter

<sup>3</sup> M. Crettol, L. Milner, A.M. La Rosa et J. Stockwell, « *Establishing mechanisms to clarify the fate and whereabouts of missing persons: A proposed humanitarian approach* », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Vol. 99, N° 905, pp. 589–618 (en anglais).

<sup>4</sup> Certains mécanismes ont été établis pour faciliter la coordination entre les parties à un conflit armé terminé, par exemple, à la suite des conflits en Bosnie-Herzégovine, entre la Croatie et la Serbie ; à Chypre ; à la suite du conflit au Kosovo entre 1998 et 1999 ; après la guerre du Golfe de 1991 et le conflit entre l'Iran et l'Irak ; après le conflit de 1992–1993 en Abkhazie ; ainsi qu'après le conflit armé survenu au mois d'août 2008 en Géorgie. Des pays ont aussi mis en place des mécanismes dont le mandat est de rechercher des informations sur des personnes disparues, notamment la Bosnie-Herzégovine, la Colombie, la Croatie, le Kosovo, le Liban, le Pérou, le Salvador, la Serbie, le Sri Lanka et l'Ukraine.

<sup>5</sup> Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Rapport sur les personnes disparues, doc. off. A/73/385, 18 septembre 2018, paragraphes 23–31 ; idem, doc. off. A/67/267, 8 août 2012, paragraphes 20–25 ; idem, doc. off. A/69/293, 11 août 2014, paragraphes 17–22 ; idem, A/71/299, 5 août 2016, paragraphes 18–26.

efficacement le problème des personnes disparues, il convient de mettre en place des mécanismes compétents à divers niveaux »<sup>6</sup>.

Cette nécessité a été mise en lumière lors de la Conférence internationale d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux sur les personnes disparues, organisée par le CICR à Genève en 2003<sup>7</sup>. Cet événement visait à susciter une prise de conscience parmi les gouvernements, les militaires, les organisations nationales et internationales, ainsi qu'au sein du grand public, sur la tragédie que constitue une disparition et l'angoisse vécue par les proches. Plusieurs recommandations avaient été formulées pour faciliter le traitement du problème des personnes disparues, y compris à travers des principes directeurs et des listes de vérification applicables aux mécanismes, qui demeurent valides à ce jour.

Plus récemment, une autre conférence internationale sur le même thème, organisée par le CICR à Kiev en 2018, a réaffirmé le rôle essentiel des mécanismes et mis l'accent sur la nécessité d'impliquer davantage les familles pour mener une action globale et exhaustive. Les recommandations de la conférence relatives aux mécanismes soulignent plusieurs points importants, à savoir : leur coordination avec les structures existantes, notamment avec l'ensemble des parties prenantes ; l'allocation de ressources suffisantes ; l'adoption d'une approche pluridisciplinaire dans le processus de recherche et d'identification, ainsi que dans la prise en compte des besoins des familles ; et enfin, l'accompagnement de ces dernières d'un bout à l'autre du processus<sup>8</sup>.

Les principes directeurs concernant la recherche de personnes disparues<sup>9</sup>, adoptés par le Comité des disparitions forcées de l'ONU en avril 2019, rappellent aussi que les mécanismes sont essentiels à la coordination des recherches.

En effet, ceux-ci semblent pouvoir s'appuyer sur une base suffisamment solide de principes, de recommandations, de données d'expérience et de soutien, même s'ils sont pour la plupart nés de la nécessité de rechercher des personnes disparues à la suite de conflits armés, et non à la suite d'autres situations de violence, de migrations ou de catastrophes naturelles. À l'heure actuelle, leurs lacunes paraissent plutôt résider dans le manque d'outils et d'orientations concrets et accessibles, tirés de l'expérience et de la pratique des pays, adaptables et applicables à toutes les circonstances susceptibles de se présenter. Ce besoin est exprimé dans la résolution 2474, récemment adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui demande aux États Membres de créer de tels mécanismes et de renforcer les capacités de ceux déjà existants. Par cette résolution, le Conseil de sécurité exhorte également les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux à s'investir dans la mise en place de réseaux, dans l'échange d'enseignements et de pratiques optimales, ainsi que dans la fourniture d'aide et de formations techniques<sup>10</sup>.

C'est dans ce contexte que le CICR a organisé l'atelier sur les mécanismes dans le cadre de son projet « Personnes disparues », en prenant soin d'y intégrer les connaissances et les recommandations déjà communiquées lors d'ateliers et de conférences antérieurs.

<sup>6</sup> Conseil des droits de l'homme, Comité consultatif, « Meilleures pratiques concernant les personnes disparues », doc. off. du Conseil des droits de l'homme A/HRC/14/42, 22 mars 2010, paragraphes 30–40.

<sup>7</sup> En 2003, le CICR a organisé une conférence internationale sur les personnes portées disparues. Cet événement a constitué une occasion unique de faire le point sur les avancées des parties prenantes concernées et d'établir des principes directeurs visant à renforcer l'efficacité dans ce domaine. Voir CICR, Les personnes portées disparues et leurs familles – Documents de référence, avril 2005, disponible à l'adresse suivante : <https://shop.icrc.org/the-missing-and-their-families-documents-of-reference-pdf-fr>.

<sup>8</sup> [http://ua.icrc.org/wp-content/uploads/sites/98/2019/04/ICRC\\_Report\\_Missing\\_Conference\\_Fin\\_Web.pdf](http://ua.icrc.org/wp-content/uploads/sites/98/2019/04/ICRC_Report_Missing_Conference_Fin_Web.pdf) (en anglais).

<sup>9</sup> [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CED/C/7&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CED/C/7&Lang=en)

<sup>10</sup> Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, résolution 2474, S/RES/2474, 11 juin 2019, paragraphe 13.





CICR

## II. Présentation générale de l'atelier

Organisé conjointement par le CICR et le Comité des personnes disparues à Chypre (CMP), l'atelier s'est déroulé dans l'hôtel historique Ledra Palace, situé dans la zone tampon sous le contrôle de l'ONU à Nicosie (Chypre). En tant que mécanisme bicommunautaire jouissant de décennies d'expérience dans la conduite de recherches à vocation humanitaire, le CMP possède un précieux savoir-faire qu'il a pu partager au cours de l'atelier et d'une visite de son laboratoire<sup>11</sup>.

### Objectifs

L'atelier visait essentiellement à :

- favoriser l'échange de méthodologies, d'expériences, d'enseignements, d'approches stratégiques et/ou pratiques sur la mise en place de mécanismes efficaces et capables d'apporter des réponses coordonnées et complètes au problème des personnes portées disparues et aux besoins de leurs familles ;
- faciliter l'élaboration de normes, de recommandations et d'outils techniques susceptibles d'aider les États à honorer leurs obligations concernant la recherche de personnes disparues, l'identification des restes humains et la prise en compte des besoins des familles ;
- inciter les participants à rejoindre la communauté de pratique pour y poursuivre les discussions.

### Participants

La rencontre de Nicosie a rassemblé plus de 60 participants représentant un large éventail d'autorités et de parties prenantes qui possèdent une connaissance approfondie du problème des personnes portées disparues, notamment :

- des acteurs directement impliqués dans la recherche de personnes portées disparues, dans la gestion et l'identification des dépouilles mortelles, ainsi que dans l'aide aux familles ;
- des représentants d'institutions gouvernementales, non gouvernementales et internationales, ainsi que de mécanismes spécifiques impliqués dans la recherche de personnes portées disparues ;
- des représentants de familles et/ou d'associations de familles de personnes portées disparues ;
- des experts et des institutions jouant un rôle de premier plan dans ce domaine.

<sup>11</sup> Le Comité des personnes disparues à Chypre (*Committee on Missing persons, CMP*) est une instance bicommunautaire créée en 1981. À la suite de l'établissement d'une liste concertée de personnes disparues, le Comité s'est fixé pour objectif de retrouver, d'identifier et de rendre aux familles les restes de 2002 personnes (492 Chypriotes turcs et 1510 Chypriotes grecs) portées disparues lors des affrontements intercommunautaires de 1963 et 1964, ainsi que des événements de 1974. Le CMP se compose de trois membres, dont deux désignés par les communautés chypriotes grecque et turque, respectivement, et un troisième choisi par le CICR et nommé par le Secrétaire général de l'ONU. De plus, le CMP s'appuie sur une équipe d'experts forensiques issus des deux communautés chypriotes, composée de plus de 70 chercheurs/enquêteurs, archéologues, anthropologues, généticiens et psychologues, qui ont pour mission d'exhumer des restes humains sur l'ensemble de l'île et de réaliser des analyses anthropologiques et génétiques au laboratoire anthropologique du CMP. Entité à caractère strictement humanitaire, le Comité n'a pas pour rôle d'établir les causes ou les responsabilités dans les décès, mais de permettre à des milliers de familles de faire leur deuil en offrant des funérailles dignes aux dépouilles de leurs proches disparus.

## Thèmes et organisation de l'atelier

L'atelier a été conçu pour recueillir des informations structurées et des enseignements pratiques auprès des participants sur trois thèmes principaux :

1. la mise en place de mécanismes efficaces en vue de rechercher les personnes portées disparues, d'identifier les restes humains et d'apporter un soutien aux familles ;
2. la conception d'un mécanisme participatif (intégrant les familles de personnes portées disparues dans son processus de travail et répondant à leurs besoins multiples) ;
3. l'évaluation de l'impact du travail accompli par le mécanisme.

La diversité des participants et le format de l'atelier, conçu pour stimuler l'interactivité à travers des débats menés sous la direction d'experts, des réunions en petits groupes de travail et des exercices de réseautage, étaient propices à un véritable dialogue et au partage d'expériences. Les échanges se sont déroulés selon la règle de Chatham House<sup>12</sup>, offrant aux personnes présentes la possibilité d'aborder des sujets sensibles et d'exprimer des points de vue en toute confidentialité. La séance d'ouverture a été l'occasion d'accueillir les participants, de présenter les organisateurs ainsi que les objectifs de la rencontre. Des représentants du CICR, du CMP et de l'Union européenne ont puisé dans leur expérience pour apporter leur éclairage sur la question des personnes portées disparues, insistant notamment sur le tourment sans fin des familles, l'importance fondamentale de la confiance dans une collaboration multipartite, ainsi que sur la nécessité absolue de pouvoir compter sur une volonté politique, des ressources pérennes et des moyens techniques de pointe pour mener une action efficace en termes de recherches et de réponses.

Cette séance a également amené les participants à mieux connaître le projet « Personnes disparues » et sa plateforme en ligne. Cet espace virtuel vise à soutenir l'essor et l'apprentissage d'une communauté de pratique dynamique et mondiale ; il permettra en outre de faciliter les prochaines étapes ainsi que le suivi de cet atelier et des suivants que le CICR consacrera aux personnes portées disparues.

Les séances suivantes, articulées autour des trois thèmes principaux, étaient conçues pour se compléter mutuellement sur les deux jours de l'atelier. Les deux premiers débats interactifs, intitulés respectivement « Partage d'expériences concernant les mécanismes de recherche de personnes portées disparues » et « La participation d'experts extérieurs et des familles aux mécanismes de recherche de personnes portées disparues », ont permis de présenter une grande diversité de connaissances et d'expériences tout en amorçant les échanges et les discussions avec le reste de l'assemblée.

Les débats ont été suivis de sessions simultanées de travail en groupes, axées sur trois grands sujets en lien avec les mécanismes, à savoir 1) leur mandat et leur fonction, 2) leur structure et leur composition et 3) la participation des familles. Les participants avaient la possibilité de participer à deux groupes de travail différents sur les deux jours de l'atelier. Au matin du deuxième jour, les idées et les résultats recueillis lors de la première journée ont été présentés à l'assemblée afin de pouvoir être exploités et affinés, et d'éviter les redites. Le deuxième jour, les participants ont débattu de la manière dont il convient de mesurer la réussite et l'efficacité des mécanismes, en s'attachant d'abord à définir ce qu'est la réussite ou l'efficacité dans ce domaine. S'il est impossible de retranscrire l'ensemble des discussions dans toute leur richesse, le présent rapport vise à mettre en lumière des idées et des enseignements tirés des trois thèmes principaux de l'atelier. Il expose en outre ses grandes conclusions, des réflexions finales et les prochaines étapes.

<sup>12</sup> Créée en 1927, la règle de Chatham House énonce dans sa version la plus récente : « Quand une réunion, ou l'une de ses parties, se déroule selon la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations recueillies à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. » Par conséquent, l'identité des participants éventuellement cités dans le présent rapport n'est révélée qu'avec leur autorisation explicite : <https://www.chathamhouse.org/chatham-house-rule>.





Mousa Thamer/CICR

Opération de rapatriement des dépouilles mortelles de soldats iraniens tués lors de la guerre entre l'Iran et l'Irak.

### III. Thèmes abordés

#### A. Mise en place de mécanismes efficaces en vue de rechercher les personnes portées disparues, d'identifier les restes humains et d'apporter un soutien aux familles

Les participants représentaient un large éventail de mécanismes (par exemple, des mécanismes assurant la coordination entre des parties à un conflit aujourd'hui terminé ou entre diverses institutions à l'échelon national ou local). L'exposé de leur expérience et de leur action respectives a été l'occasion de réaffirmer plusieurs critères jugés indispensables au fonctionnement efficace de ces institutions. Au cours d'une session de travail en groupe, les participants ont pu se rendre compte que ces conditions avaient déjà été énoncées dans des recommandations formulées à l'issue de la conférence de Kiev en 2018. Ces conditions comprennent, entre autres : l'existence d'une volonté politique et de mandats clairs ; une représentation adéquate des parties prenantes concernées ; des protocoles concertés et des moyens pour collecter et enregistrer des données normalisées et centralisées, ainsi que pour assurer la protection des renseignements personnels sur les personnes portées disparues et leurs familles ; la mise en place de processus participatifs ; la capacité à répondre aux besoins multiples des familles ; et une enveloppe budgétaire suffisante et durable. Il est également ressorti que l'origine des financements du mécanisme jouait un rôle particulièrement important, l'un des intervenants ayant relevé que « c'est celui qui paye qui exerce le contrôle ».

Toutefois, les discussions plénières et en groupes ont aussi révélé qu'en pratique, il demeure très difficile de réunir et de maintenir l'ensemble de ces conditions. Évoquant leur propre expérience, les participants ont expliqué que leur mandat était souvent limité (en termes de temps, de champ d'action ou en fonction des circonstances de la disparition) et que les conditions elles-mêmes pouvaient évoluer avec le temps, ce qui a une incidence sur la capacité et les compétences requises au sein du mécanisme. Lors du premier débat interactif, un intervenant a fait remarquer que cela concerne notamment l'efficacité de l'aide fournie aux familles et du dialogue avec ces dernières,

un objectif que de nombreux mécanismes omettent de prendre en compte dès le début des opérations, dans la mesure où ils concentrent généralement toute leur attention sur les recherches.

Les intervenants ont à plusieurs reprises souligné à quel point la confiance – que ce soit entre les parties à un conflit armé en cours ou terminé, entre les autorités et les familles, ou au sein de communautés précédemment divisées – est fondamentale pour qu'un mécanisme puisse remplir sa mission. L'un d'eux a même rappelé que, pour avancer, « il est essentiel de renforcer la confiance entre les personnes et le gouvernement ». Au rang des stratégies ayant fait leurs preuves pour instaurer et entretenir un climat de confiance, les participants ont cité la médiation par des parties neutres comme le CICR et le partage actif d'informations avec toutes les parties prenantes au travers de forums et d'événements prévus à cet effet. Les difficultés évoquées incluaient l'absence de données statistiques, le nombre élevé de corps non identifiés, l'absence ou le manque de matériel, de moyens techniques et d'infrastructures adaptés, ainsi que la nécessité de collaborer avec des pays voisins. Les participants se sont dits d'accord lorsque l'un d'eux a affirmé que « la recherche des personnes portées disparues ne peut pas s'arrêter aux frontières d'un État ».

Les aspects stratégiques et opérationnels des mécanismes ont fait l'objet de discussions approfondies au sein des différents groupes de travail. Il a été largement admis que la structure et la composition d'un mécanisme dépendent de son mandat et de ses objectifs, mais aussi d'une volonté politique. À cet égard, il a été fortement question de la vocation humanitaire ou juridique de ces instances, dont les deux types étaient représentés lors de l'atelier. Si l'ensemble des participants ont convenu de la nécessité des deux processus pour traiter le problème des personnes portées disparues, tous n'étaient pas d'accord sur la meilleure façon de marier ces deux objectifs, notamment parce que ce qui fonctionne pour l'un peut entraver la réalisation de l'autre. Parallèlement, il a été reconnu que les deux objectifs nécessitent d'établir un processus faisant appel au même type d'informations et d'approche en matière d'enquête. La lenteur des procédures juridiques justifiait, pour certains, le recours à des mécanismes exclusivement consacrés à la recherche. Dans l'ensemble, les participants ont reconnu qu'un mécanisme doté d'un mandat spécifique peut donner des résultats plus rapidement, tout en soulignant que des instances ayant des mandats complémentaires doivent travailler la main dans la main.

L'approche du CICR, notamment du point de vue de son mandat spécifique et de son mode opérationnel, a fait l'objet de discussions. Sa longue expérience sur le terrain montre que, dans certains contextes, une démarche à vocation humanitaire, qui garantisse une gestion adéquate des informations confidentielles et ne s'attache pas à établir la responsabilité des disparitions, peut constituer un levier puissant pour faire la lumière sur le sort de personnes portées disparues. D'un autre côté, le CICR a bien évidemment reconnu la nécessité de fournir des réponses complètes aux familles afin de respecter leur droit de savoir, leur droit à la vérité, ainsi que celui d'obtenir justice et réparation. Il a donc souligné que, tout en demeurant à l'écart des procédures judiciaires et en s'abstenant de fournir des informations à l'appui de ces dernières, il encourage et soutient les autorités judiciaires dans leur lutte contre les violations du DIH à travers son dialogue humanitaire et ses activités de renforcement des capacités.

## NIVEAUX/POINTS PROPOSÉS POUR L'ÉVALUATION DES MÉCANISMES

- 1. Quel est le problème au regard des personnes portées disparues ?**
  - Situation, dimensions, ampleur
- 2. Existe-t-il une volonté politique et si oui, laquelle ?**
- 3. Existe-t-il des cadres politiques et juridiques fonctionnels ?**
- 4. Des systèmes et des procédures sont-ils déjà en place ?**
  - Niveau de coordination
  - Systèmes et compatibilité juridiques
  - Systèmes de santé et de protection sociale
  - Système de recherches
  - Système médico-légal (forensique)
- 5. Capacités opérationnelles**
  - Ressources humaines
  - Savoir-faire technique dans le pays
  - Infrastructures
  - Matériel
- 6. Participation des familles et des communautés**
  - Évaluation des besoins des familles
  - Attentes des communautés

Concernant la création d'un nouveau mécanisme et/ou l'examen d'un mécanisme existant, les participants ont rappelé un point crucial, à savoir qu'il est nécessaire de mener une analyse de la situation afin de s'assurer que le mécanisme en question répond aux besoins identifiés, sans faire doublon avec des structures et des procédures déjà en place, ni les supplanter. Plusieurs points d'évaluation ont été proposés et il a été noté que certains pays ou autorités pourraient avoir besoin d'une assistance technique et/ou d'outils pour réaliser une analyse complète de façon efficace. Les participants ont aussi suggéré de réévaluer régulièrement la situation et le contexte afin de s'assurer que le mécanisme reste en phase avec son environnement et qu'il a pu s'adapter à l'évolution des conditions, des besoins et des capacités. Ils ont reconnu que les mécanismes nationaux et internationaux pourraient se compléter et se soutenir mutuellement, et qu'il est aussi important de tenir compte des objectifs techniques et politiques. Tout en soulignant que chaque mécanisme est unique, les participants ont globalement estimé que les besoins des familles<sup>13</sup> sont ce qui compte le plus et qu'ils doivent orienter le fonctionnement du mécanisme dans la mesure du possible.

Sur le plan légal, les participants ont convenu que les fonctions des mécanismes doivent être définies par un cadre juridique, dont la nature peut varier : loi, règlements, décrets, accords, etc. Ce cadre est nécessaire pour entamer le travail et mener certaines activités, par exemple, procéder à une exhumation, assurer la protection des témoins, accéder aux informations, entre autres. Il aide aussi les familles et les communautés à placer les autorités devant leurs responsabilités en cas de dysfonctionnement du mécanisme. S'il a été reconnu qu'une loi spécifique est souhaitable en ce qu'elle contribue à assurer la stabilité et la pérennité du mécanisme (par exemple, pour ce qui est de son budget, de la participation des familles et de son indépendance), il a aussi été démontré dans certains contextes qu'elle n'est pas indispensable à son bon fonctionnement.

S'agissant de la structure et de la composition, les participants ont mis l'accent sur la nécessité de garantir dès le début la représentation de toutes les parties prenantes<sup>14</sup>, même si des divergences ont été relevées quant à la mise en pratique. Diverses possibilités, comme des sous-comités ou des organisations affiliées, sont envisageables, en tenant compte du fait que la création de ces groupes dès le départ est le gage d'une coordination et d'interactions harmonieuses. Il a été très largement admis que l'établissement d'une instance de coordination générale relevant d'une autorité au pouvoir décisionnel suffisant aide à traiter de manière complète et collaborative le problème des personnes portées disparues, ainsi que les besoins de leurs familles. L'accessibilité au mécanisme a également été jugée importante, dans la mesure où elle a une incidence sur son efficacité. Il a donc été fortement recommandé de mettre en place des structures régionales ou de terrain, de sorte à en faciliter l'accès pour les familles et les témoins, ainsi qu'à mener les actions de sensibilisation et de soutien en tenant compte des langues et des cultures locales.

<sup>13</sup> Les familles des personnes portées disparues ont des besoins spécifiques et multiples, notamment : le besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches portés disparus, de pouvoir célébrer des rituels commémoratifs, de bénéficier d'un soutien économique, juridique/administratif, psychologique et psychosocial, de voir leur souffrance reconnue et de voir la justice s'exercer. Aussi longtemps que ces besoins ne sont pas satisfaits, les proches des personnes portées disparues peuvent difficilement reconstruire leur vie.

<sup>14</sup> Celles-ci incluent notamment les groupes suivants : représentants politiques, représentants de la justice (appareil judiciaire : juge), représentants des services d'enquête (système d'enquête : procureurs et police), représentants de la recherche forensique (experts, instituts, laboratoires d'analyse forensique, selon le contexte), représentants des systèmes de santé et de sécurité sociale, et familles/ représentants de la société civile.

## B. Conception d'un mécanisme participatif : implication des familles des personnes portées disparues dans le processus de travail du mécanisme et prise en compte de leurs besoins multiples

L'atelier a fait ressortir de façon récurrente que les familles ont avant tout besoin de savoir ce qu'il est advenu de leurs proches portés disparus et s'ils sont décédés ou encore en vie. Un des participants a d'ailleurs rappelé à l'assemblée qu'« il ne s'agit pas de rechercher des corps, mais bien des personnes ». Toutefois, si l'on en croit les résultats de l'atelier organisé récemment par le MPP à Sarajevo, il apparaît aussi clairement que d'autres formes de soutien – financier, administratif, juridique, médical ou psychosocial/psychologique – sont aussi essentielles pour les familles qui font l'expérience d'une perte ambiguë.

Alors que, par le passé, les mécanismes se contentaient généralement d'« informer » les proches de leurs avancées, les discussions en séance plénière et en groupes de travail ont montré que certains d'entre eux s'efforcent de plus en plus de faire participer activement les représentants des familles tout au long du processus. Le panel interactif de représentants des familles et d'organisations travaillant en étroite collaboration avec celles-ci a insisté sur le fait qu'une participation réelle aux activités des mécanismes ne garantit pas seulement une meilleure prise en compte des besoins des familles, voire une plus grande efficacité dans la réalisation des objectifs des mécanismes, mais que cela aide aussi les proches à traverser l'épreuve de la perte.

Même si, sur le principe, quasiment tous les participants étaient favorables à la participation des familles, les discussions en groupes ont révélé de fortes divergences quant à l'étendue possible de cette participation dans la pratique. Estimant que l'implication émotionnelle des proches et leur engagement personnel vis-à-vis du problème pourraient nuire à leur objectivité, certains se sont demandé s'il était approprié de leur donner un rôle décisionnel au sein des mécanismes. D'autres ont jugé que le rôle à donner aux familles dépendait du mandat du mécanisme mais que, dans l'idéal, celles-ci devraient être associées à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du mécanisme même.

Globalement, les principaux défis identifiés en lien avec la participation des proches dans les mécanismes étaient les suivants :

1. l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension entre les familles et les autorités, afin qu'il y ait une volonté de dialogue ;
2. l'instauration d'un juste équilibre entre les attentes et ce qui est pratiquement réalisable, et la garantie d'une communication transparente tout au long du processus afin ne pas susciter de faux espoirs ;
3. l'allocation de ressources suffisantes et la mise à disposition d'espaces sûrs pour la participation des familles ;
4. la promotion d'une démarche inclusive, qui n'accorde pas la priorité ou toute l'attention à des groupes ou à des zones géographiques en particulier, que ce soit pendant ou après un conflit ;
5. l'assurance que le mécanisme et/ou les institutions y afférentes aient la capacité et les compétences pour répondre aux besoins des familles des personnes portées disparues, y compris sur les plans juridique, administratif, économique et psychosocial, entre autres.

Intervenants comme participants ont insisté sur le fait que leurs mécanismes respectifs avaient beaucoup gagné en renforçant la participation des familles et en leur donnant un rôle actif dans la réalisation de leur mission. Témoignant de leur expérience, des représentants de familles ont ainsi décrit de quelle manière leur plaidoyer et leur persévérance, en tant que groupe, avaient contribué à faire évoluer la législation relative aux personnes portées disparues dans leurs pays et leurs régions respectifs. Les discussions ont révélé que pour beaucoup de ceux qui cherchent à améliorer le traitement de cette question à l'échelle internationale, il ne s'agit pas seulement d'obtenir un



soutien ou des réparations pour des tragédies passées, mais aussi de sensibiliser et d'aider à ce que ces situations ne se reproduisent plus à l'avenir. À cet égard, les participants ont recommandé de collaborer avec les enfants des familles de disparus, et avec les jeunes en général, afin de transmettre le message aux générations futures.

Les intervenants et les participants ont aussi partagé d'importants enseignements tirés de leur expérience :

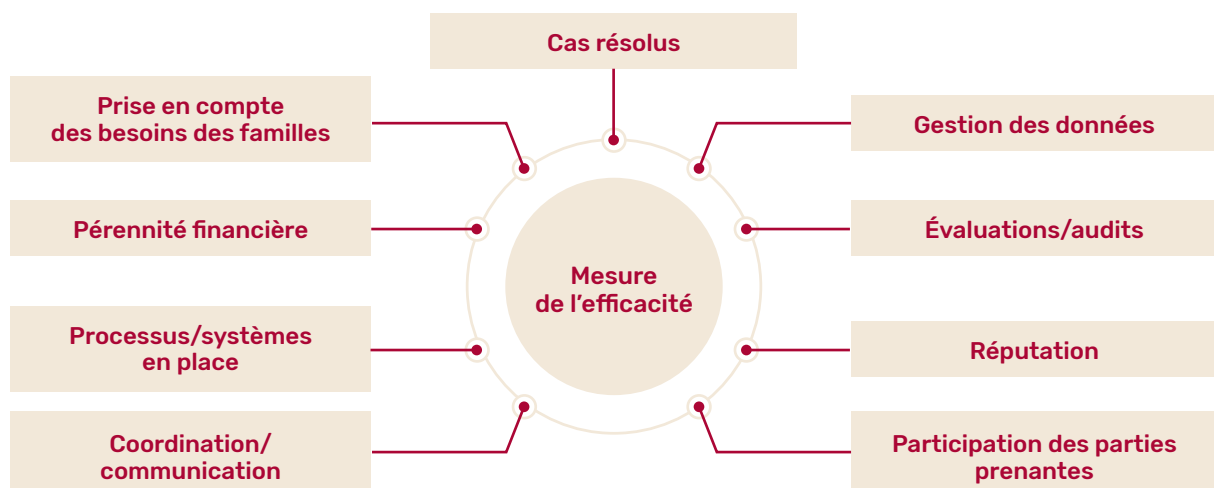
- garantir la participation à chacune des étapes du processus : les familles ont besoin de se sentir parties prenantes aux décisions, ainsi qu'aux résultats du processus, qu'ils soient positifs ou négatifs ;
- faire le choix d'une participation active : les familles tendent à être considérées comme de simples sources d'information. Au lieu de cela, les spécialistes forensiques, les enquêteurs et le personnel judiciaire devraient tenir les familles informées et les associer au processus en conséquence ;
- respecter le contexte et les circonstances : les spécificités culturelles ou religieuses rendent très difficile d'établir des règles générales sur la façon dont les familles devraient être impliquées, ou sur ce dont elles ont besoin ;
- trouver le juste équilibre : les familles constituent un groupe/un collectif mais chacun de leurs membres nécessite aussi qu'on lui accorde une place et une attention particulières ;
- ne pas faire d'hypothèses : les besoins des familles sont souvent minimisés ou simplifiés ; il convient d'être attentif aux autres besoins susceptibles d'exister.

Globalement, les participants ont admis que le principe selon lequel « rien ne doit être fait sans les familles » doit être respecté, tout en mettant en garde contre les généralisations sur les modalités de cette participation, dans la mesure où cela dépend largement du pays, mais aussi des objectifs, de la capacité et des ressources de chaque mécanisme.

## C. Évaluation de l'impact de l'action des mécanismes

L'expérience montre qu'il peut être trompeur de mesurer l'impact et l'efficacité de l'action d'un mécanisme en se basant uniquement sur le nombre de cas résolus. Non seulement cette pratique néglige les aspects qualitatifs du processus, mais elle omet aussi d'évaluer si les besoins multiples des familles ont été efficacement pris en compte. Le deuxième jour de l'atelier, les discussions menées dans les différents groupes de travail se sont concentrées sur ce thème, faisant émerger des pistes possibles pour une série d'indicateurs qui permettraient de déterminer l'efficacité réelle d'un mécanisme dans sa façon de traiter le problème des personnes portées disparues.

Une majorité de participants a clairement estimé que le nombre de cas résolus à la satisfaction des familles doit demeurer le principal indicateur d'efficacité. Toutefois, plusieurs personnes étaient d'avis qu'il convient aussi de tenir compte d'indicateurs importants tels que la réponse apportée aux besoins des familles, la construction d'une volonté politique à long terme, la sensibilisation au problème des personnes portées disparues et la transparence de l'action menée à cet égard. Si le « droit de savoir » reste primordial, l'assistance a reconnu la nécessité de disposer d'indicateurs de processus et de résultats, ainsi que celle de faire porter l'évaluation sur des aspects quantitatifs et qualitatifs de l'action (par exemple, le temps et les ressources consacrés aux exhumations). Les participants ont souligné que le nombre de cas résolus pourrait contribuer à mesurer la réussite, ou les obstacles rencontrés, et qu'un examen et une évaluation réguliers devraient aider les mécanismes à s'adapter et à évoluer en fonction de leur environnement. À cet égard, il a été noté qu'un plan déployé à l'échelle d'un pays pour traiter le problème des personnes portées disparues peut favoriser la mise en place d'une réponse complète et cohérente, ainsi que la transparence et la redevabilité. Pour cela, ce plan doit être placé sous la supervision du mécanisme et intégrer les activités de toutes les parties prenantes concernées ; en outre, il doit s'appuyer sur un cadre de suivi et d'évaluation concerté. Les participants ont aussi plaidé pour que l'efficacité soit évaluée aux niveaux tant de l'État que des communautés, dans la mesure où les besoins et les résultats pourraient s'y révéler fort différents. Globalement, il a été convenu que le mécanisme peut ne pas tout faire à lui seul et que le traitement de la question des personnes portées disparues intègre idéalement plusieurs composantes qu'il convient de mesurer et d'évaluer régulièrement. Plusieurs catégories d'indicateurs ont été proposées et présentées dans le graphique ci-dessous afin d'enrichir les réflexions et discussions ultérieures. Cette liste ne se voulait ni prescriptive, ni exhaustive ; elle visait plutôt à servir de point de départ au processus d'élaboration des outils. Dans l'idéal, des exemples d'indicateurs mesurables spécifiques pourraient être élaborés pour chaque catégorie afin de renforcer la cohérence et une compréhension commune de la façon dont il convient de mesurer l'impact. Les mécanismes pourraient alors envisager d'adopter les indicateurs qui se révèlent pertinents pour leur contexte.



## IV. Conclusions principales

Ayant passé en revue la diversité des contextes, des mandats, des approches et des méthodologies de ces mécanismes, et sur la base des recommandations formulées lors de la conférence de Kiev en 2018, ainsi que d'autres travaux menés par le CICR concernant les personnes portées disparues, six conclusions principales se sont dégagées de l'atelier. Elles sont présentées ci-dessous comme des principes et des caractéristiques essentiels devant être mis en application par les mécanismes, ainsi que comme des facteurs clés de leur bon fonctionnement :

### PRINCIPES ET CARACTERISTIQUES

#### 1. PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR INSTAURER UN CLIMAT DE CONFIANCE

*S'agissant du mandat et du fonctionnement des mécanismes, les participants ont identifié plusieurs principes jugés fondamentaux pour instaurer et nourrir un climat de confiance au sein des familles et des communautés auprès desquelles ils interviennent, notamment : l'indépendance, l'impartialité, l'accessibilité, la crédibilité, l'inclusion, la redevabilité et la représentation. Il a été souligné que la structure et la composition d'un mécanisme doivent traduire les intérêts de toutes les parties prenantes. S'il demeure nécessaire de placer le mécanisme sous la tutelle d'une instance ayant la capacité et l'autorité de prendre des décisions, il doit aussi bénéficier d'un niveau minimal d'autonomie (même lorsqu'il regroupe plusieurs institutions) qui lui assure légitimité et efficacité. Les participants ont aussi relevé que les composantes techniques et politiques des mécanismes doivent être prises en considération lors de l'établissement de ceux-ci ; elles doivent se soutenir mutuellement et travailler en synergie dès le début. De la même façon, ils ont reconnu que, dans certains contextes, il est souvent nécessaire de faire appel simultanément à des mécanismes nationaux et multilatéraux car ceux-ci se renforcent mutuellement sur les plans de la redevabilité et des opérations. Pour ce qui est de la question centrale des mandats humanitaire et judiciaire des mécanismes, il a été admis qu'ils font tous deux partie de la solution globale au problème des personnes portées disparues, mais qu'il sera nécessaire d'approfondir les discussions et les études sur les pratiques en vigueur afin de veiller à ce que toutes les activités dans ce domaine tiennent compte des droits et des besoins des familles.*

#### 2. NE RIEN FAIRE SANS LES FAMILLES

*Cette rencontre a confirmé les conclusions des ateliers tenus précédemment au cours de l'année, à savoir que toute action entreprise en lien avec les personnes portées disparues doit impliquer les familles. Le niveau et la nature de leur participation au mécanisme ont certes fait l'objet de vives discussions, mais le principe selon lequel « rien ne doit être fait sans les familles » a été réitéré et certains ont résolument demandé à ce qu'elles soient associées aux mécanismes depuis leur conception jusqu'à leur évaluation, en tant que principales parties prenantes du processus. Il a aussi été relevé que cette exigence contribue à susciter une confiance qui fait souvent défaut au sein des familles et des communautés ; en outre, elle est la garantie que le mécanisme a réellement été établi pour faciliter les recherches. Parallèlement, l'expérience de certains mécanismes a mis en lumière des difficultés liées à la mise en pratique de cet objectif.*

#### 3. VALIDATION D'UN SOUTIEN PLURIDISCIPLINAIRE

*En plus de la nécessité d'impliquer les familles des personnes portées disparues, les participants ont reconnu celle de leur procurer un soutien pluridisciplinaire. Les opinions divergeaient quant à savoir si un mécanisme devrait lui-même apporter cette aide, et être évalué sur sa capacité à le faire, ou s'il devrait simplement veiller à ce que les familles soient aiguillées vers les bons prestataires de services. Toutefois, les participants comprenaient parfaitement que les proches aient besoin d'un large éventail de services, allant d'un soutien psychosocial, administratif et juridique à la satisfaction de leurs besoins matériels, tandis qu'ils s'efforcent de faire face à la souffrance et à la perte.*

#### 4. LA REUSSITE N'EST PAS JUSTE UNE AFFAIRE DE CHIFFRES

*Les participants ont réaffirmé que la réussite d'un mécanisme doit surtout se mesurer d'après le nombre de cas de disparition résolus. À cet égard, ils ont insisté sur le fait que la création d'un registre national des personnes portées disparues contribue à cet objectif. Toutefois, certains ont aussi plaidé pour la mise en place de mesures plus qualitatives, ainsi que d'indicateurs de processus et de résultats visant à évaluer l'impact de l'action d'un mécanisme. En effet, des recherches poussées n'aboutissent pas toujours à la résolution d'un cas. Ce point a été jugé particulièrement important concernant le soutien à apporter aux familles des disparus, mais aussi au regard d'autres objectifs secondaires des mécanismes, comme la sensibilisation et la promotion du dialogue sur les problèmes rencontrés, le renforcement des cadres juridiques et politiques, ainsi que la contribution à la réconciliation au sein des communautés.*

## FACTEURS DE RÉUSSITE

### 1. FACTEURS D'UNE CONCEPTION EFFICACE

*Les participants ont souligné l'importance de certains facteurs essentiels à l'efficacité du mécanisme, en rappelant que ceux-ci doivent être mis en place dès le début. Il s'agit d'abord de l'existence d'une volonté politique qui, avec la participation des familles ainsi que des compétences opérationnelles et techniques (notamment sur les plans juridique, forensique et des enquêtes), constitue une condition préalable indispensable à la bonne marche de tous les mécanismes. L'accès à des ressources adéquates – en matière de financements, de moyens techniques, d'infrastructures ou de ressources humaines – et aux informations a été jugé essentiel à la réalisation des recherches. D'autres facteurs mentionnés incluaient la confiance, la communication et la coordination, et il a été relevé qu'un mécanisme peut lui-même contribuer à les instaurer et ainsi améliorer son fonctionnement au fil du temps.*

### 2. RÉACTIVITÉ ET ADAPTABILITÉ

*Les participants ont pointé la nécessité d'évaluer soigneusement la situation du pays concerné et d'identifier les lacunes et les obstacles susceptibles de nuire au règlement de la question des personnes disparues, afin de garantir que le mandat et les fonctions du mécanisme répondent efficacement aux besoins réels. Jugeant ce point essentiel pour la création d'un nouveau mécanisme, les participants ont aussi reconnu l'importance d'un suivi continu et régulier des mécanismes existants, afin de procéder à des ajustements et à des adaptations, dans la mesure où les facteurs clés que sont la volonté politique, les cadres juridiques ou la capacité des familles à accéder aux services d'aide peuvent changer avec le temps. Le mandat et les fonctions d'un mécanisme doivent donc être conçus pour offrir la souplesse et la réactivité nécessaires en vue de s'adapter aux évolutions du contexte et des besoins des familles.*

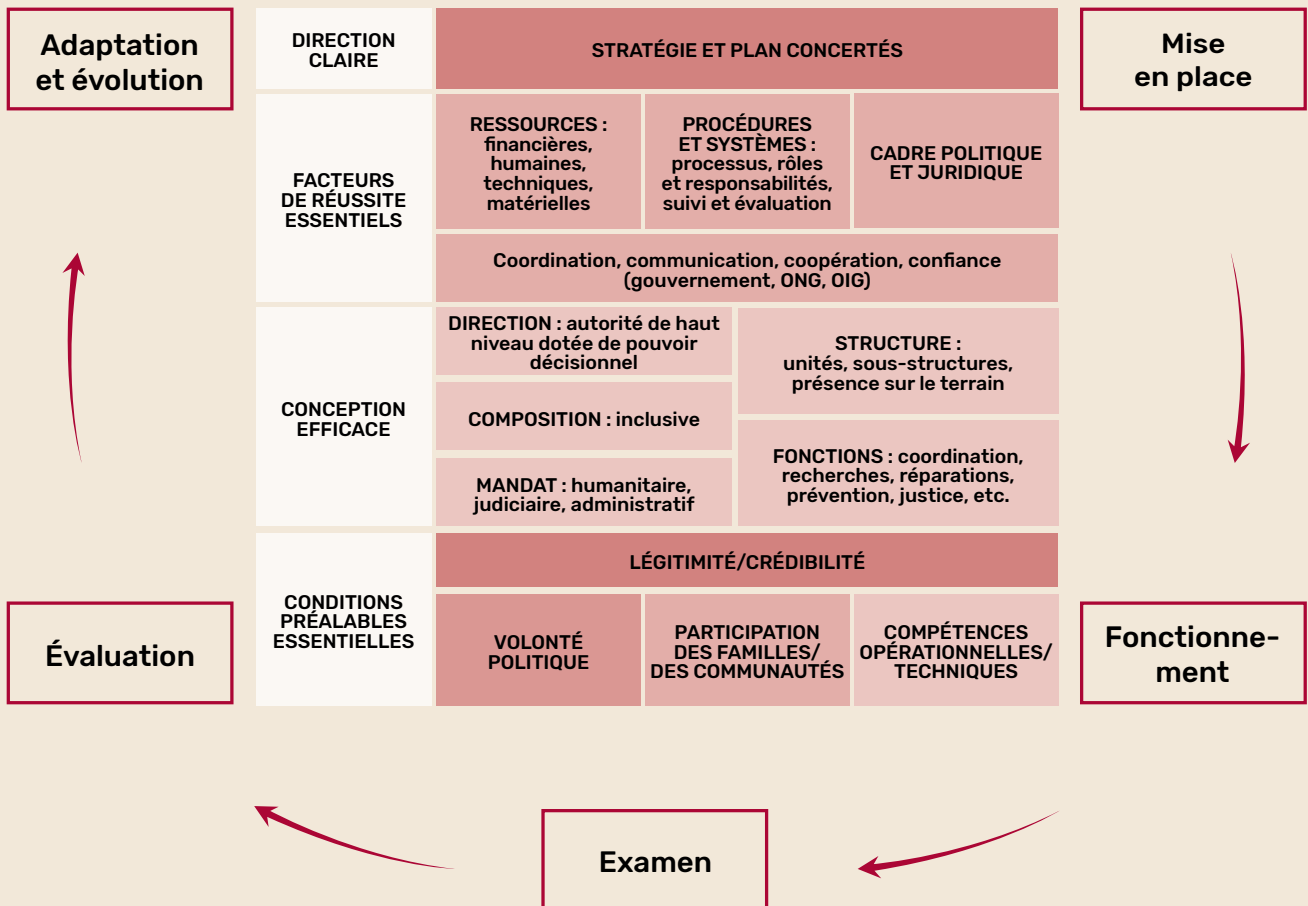
*Les principes et facteurs de réussite ci-dessus ont été réunis dans un diagramme de synthèse qui a été présenté lors de l'atelier. Initialement jugée trop statique par les participants, la première ébauche a depuis été modifiée en conséquence. La version ci-dessous demeure un support destiné à alimenter la poursuite des discussions. Elle devrait encore évoluer à mesure que le projet « Personnes disparues » travaille à l'élaboration d'orientations et d'outils pratiques pour aider à la conception et au fonctionnement des mécanismes. L'objectif premier de ce diagramme est de décrire un cadre général et récapitulatif qui rende compte de la complexité du problème des personnes portées disparues et serve de référence aux mécanismes et aux parties prenantes œuvrant dans ce domaine.*



### PRINCIPES

- Indépendance
- Impartialité
- Accessibilité
- Crédibilité
- Efficacité
- Inclusion
- Prise en compte des différences
- Redevabilité
- Pluridisciplinarité
- Représentativité

### Évaluation du contexte



## Réflexions finales

Dans l'ensemble, les participants ont souligné l'immense intérêt de ces ateliers et exprimé leur gratitude pour cette possibilité de partager leurs expériences. Ils ont souscrit à la nécessité de mettre en place un « assortiment souple d'orientations/outils » applicables à diverses circonstances, sous réserve que ces orientations et outils soient pratiques et qu'ils intègrent efficacement les recommandations et résolutions existantes du CICR, de l'ONU et d'autres organisations concernées. Certains ont fait savoir qu'ils souhaitaient prendre une part active à l'élaboration de ces outils.

Les organisateurs de la rencontre ont fait observer qu'en plus de jouer un rôle pionnier dans cet important processus, l'atelier a favorisé les échanges spontanés et informels entre pairs. L'espace sûr et apolitique ainsi constitué a offert la possibilité de communiquer plus librement et d'instaurer un climat de confiance et de compréhension.

L'atelier s'est achevé par une visite du laboratoire du CMP, où les participants ont pu se renseigner plus en détail sur les moyens techniques et les stratégies mis en œuvre pour faciliter la recherche des personnes portées disparues et partager les informations avec les familles des communautés chypriotes grecque et turque.

### **VISITE DU LABORATOIRE DU CMP**

*Le lendemain de l'atelier, les participants se sont rendus dans les locaux qui abritent le siège et le laboratoire du CMP, dans l'ancien aéroport de Nicosie qui se trouve à l'intérieur de la zone tampon de Chypre. Ils en ont appris davantage sur le travail accompli par le comité bicommunautaire et ont pu se rendre compte par eux-mêmes de la manière dont il s'y prend pour identifier les restes humains de personnes portées disparues. Démonstration à l'appui, des experts forensiques ont fourni des explications fort appréciées sur les techniques géospatiales de pointe mises en œuvre pour rechercher des disparus, et au sujet desquelles ils doivent régulièrement s'exprimer lors de visites rendues à d'autres mécanismes du monde entier. C'était pour les participants une formidable occasion d'observer le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses forensiques et de nouer connaissance avec le personnel issu des deux communautés, en vue de pouvoir éventuellement solliciter son assistance technique à l'avenir.*

# Étapes à venir

Après analyse des conclusions de cet atelier et de ceux précédemment organisés dans le cadre du projet « Personnes disparues », le CICR travaillera en collaboration avec ses partenaires pour réaliser les objectifs suivants :

- 1.** Lancer le processus d'élaboration d'un assortiment souple d'orientations et d'outils à l'intention des mécanismes, pouvant être adapté à la diversité des cas de disparitions à travers le monde. Ce processus s'appuiera sur :
  - les connaissances et les recommandations recueillies à l'issue de l'atelier de Chypre ;
  - une analyse du fonctionnement des mécanismes nationaux actuels, étayée par des entretiens et des revues documentaires ;
  - le recensement et l'analyse des documents constitutifs des mécanismes existants de recherche des personnes portées disparues ;
  - des connaissances acquises lors d'autres événements organisés dans le cadre du projet « Personnes disparues » ;
  - les enseignements et les idées tirés des outils et des orientations mis en place pour soutenir les réponses apportées à d'autres problèmes humanitaires ou de développement complexes et multisectoriels.
- 2.** Si le contexte du Covid-19 le permet, organiser un atelier de suivi en présence d'experts en octobre 2020 au Koweït. À défaut, organiser une série de webinaires qui permettront d'examiner et d'approuver les projets d'orientations/outils opérationnels et qui seront suivis d'événements régionaux pour examen complémentaire.
- 3.** Exploiter la plateforme en ligne du projet pour recueillir, de manière inclusive et interactive, des contributions et des observations supplémentaires sur les orientations/outils, et l'utiliser pour bâtir et renforcer la communauté de pratique relative aux personnes portées disparues.
- 4.** Publier et diffuser à grande échelle les orientations/outils opérationnels au travers des plateformes pertinentes.
- 5.** En s'appuyant sur les délégations du CICR, procurer un appui technique aux mécanismes afin de les aider à adapter les orientations/outils opérationnels à leur contexte et à renforcer les efforts qu'ils déploient pour savoir ce qu'il est advenu des personnes portées disparues et où elles se trouvent, ainsi que pour apporter un soutien à leurs familles.

# Liste des participants et des organisateurs

Maria	Achilleos	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Rabea	Al-Adsani	Comité national koweïtien des affaires relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, Koweït
Ali Akram Zainalabdeen	Al-Bayati (Zainalabdeen)	Haute Commission irakienne des droits de l'homme (IHCHR)
Semina	Alekcic	Instance de coordination régionale des associations de familles de personnes portées disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, Bosnie-Herzégovine
Photis	Andronikou	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Florence	Anselmo	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Suisse
Paul-Henri	Arni	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Mine	Balman	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Mónica	Barriga Perez	Direction générale de recherche des personnes disparues (DGBPD) du ministère de la Justice et des Droits de l'homme, Pérou
Alagie	Barrow	Commission pour la vérité, la réconciliation et les réparations (TRRC) en Gambie
Anna	Batalla Trilla	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Suisse
Rrahim	Beqiri	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Kosovo*
Cemaliye	Beysoylu	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Visnja	Bilic	Direction générale des personnes détenues et disparues du ministère pour les Vétérans croates, Croatie
Doris	Caqui Calixto	Mécanisme national de coordination des familles de victimes de disparition forcée, Pérou
Santiago	Corcuera	Conseil national citoyen du Système de recherche de personnes disparues, Mexique
Susana	Cori	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Pérou
Caroline	Douilliez	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Suisse
Theodora	Eleftheriou	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
İstenç	Engin	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Alexandre Magno	Fernandes Moreira	Ministère des Femmes, de la Famille et des Droits de l'homme, Brésil
Elsy Lourdes	Flores	Commission nationale pour la recherche des enfants disparus pendant le conflit interne du Salvador
Madeleine	Fullard	Groupe de travail sur les personnes portées disparues, Autorité nationale judiciaire (NPA), Afrique du Sud
Krishna Jeevi	Ghimire	Commission d'enquête sur les personnes victimes de disparition forcée (CIEDP), Népal
Ihor	Kalantai	Police nationale d'Ukraine
Venthan	Kanapathipillai	Bureau des personnes portées disparues, Sri Lanka
Demet	Karşili	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Cleber	Kemper	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Russie
Andreas	Kleiser	Commission internationale pour les personnes disparues (ICMP), Pays-Bas
Goeffrey	Knupfer	Commission indépendante pour la localisation des restes des victimes (ICLVR), Royaume-Uni
Bruce	Koepke	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)



Somasiri Kirumbara	Liyanage	Bureau des personnes portées disparues, Sri Lanka
Ibrahim	Makolli	Groupe de travail sur les personnes portées disparues, Kosovo*
Rocio	Maldonado de la Fuente	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Liban
Shana	Marques Prado Dos Santos	Commission interaméricaine pour les droits de l'homme, États-Unis
Lina	Milner Enercrantz	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Tunisie
Jelena	Milosevic-Lepotic	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Suisse
Maria Dolores	Morcillo Mendez	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Liban
Veljko	Odalovic	Ministère des Affaires étrangères de la République de Serbie
Jean Franco	Olivera Astete	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Pérou
Leonidas	Pantelides	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Aikaterini	Papaioannou	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Gülden	Plümer Küçük	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)
Meisam	Rahmani	Ministère des Affaires étrangères, Iran
Jose Alejandro	Reyes	Unité d'enquête spéciale, Bureau de l'Ombudsman, Guatemala
Maria Filipa	Schmitz Guinote	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Suisse
Sarita	Sehgal	Consultante, Afrique du Sud
Natia	Sherozia	Assistante du participant géorgien au Mécanisme de coordination pour les personnes portées disparues pendant le conflit de 1992-1993 en Abkhazie
Inal	Tasoev	Participant d'Ossétie du Sud au Mécanisme de coordination pour les personnes portées disparues pendant les conflits des années 1990 et de 2008
Mahmoud	Tavallaie	Centre de recherche en génétique humaine Kawsar & Laboratoires Noor, Iran
Morris	Tidball-Binz	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Suisse
Ketevan	Tsikhelashvili	Participante géorgienne au Mécanisme de coordination pour les personnes portées disparues pendant le conflit de 1992-1993 en Abkhazie
Sylvie	van Lammeren	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Suisse
Husam Abdulkareem Yousif	Yousif	Conseil supérieur de la magistrature, Irak
Martina	Zaccaro	Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Belgique
Liza	Zamba	Comité des personnes disparues à Chypre (CMP)

\* Cette appellation ne préjuge en rien de la position relative au statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

## Personnes disparues

### Une réponse mondiale

Des centaines de milliers de personnes sont portées disparues dans le monde en raison de diverses circonstances : conflits armés, situations de violence, migrations et catastrophes naturelles. Certaines disparaissent pendant des combats, d'autres sont victimes de disparition forcée et des milliers d'autres encore perdent tout contact avec leurs proches alors qu'elles fuient des violences ou partent en quête d'une vie meilleure. Les disparitions constituent un problème mondial. Leurs conséquences sont dévastatrices, et souvent persistantes, pour les familles, les communautés et des sociétés entières.

Le CICR a de longue date pour mandat d'œuvrer à la recherche des personnes portées disparues et au rétablissement des liens familiaux ; il bénéficie dans ce domaine de 150 ans d'expérience opérationnelle. Convaincu que cette situation tragique nécessite une approche coordonnée au niveau international, le CICR a lancé en 2018, le projet « Personnes disparues ». Mené en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels de premier plan, ce projet vise à rassembler des experts, des représentants des familles et d'autres acteurs clés du monde entier pour parvenir à un consensus sur les meilleures pratiques, promouvoir les normes techniques pertinentes qui existent déjà et, au besoin, en élaborer de nouvelles.

L'atelier qui s'est tenu à Nicosie était la quatrième des cinq rencontres prévues en 2019. Chacune était axée sur un aspect différent du problème ou sur un sous-groupe particulier de personnes disparues. Ensemble, les ateliers contribueront, au terme de quatre années de travail, à élaborer des pratiques et des normes techniques mieux étayées afin d'aider les acteurs du domaine, tout d'abord, à prévenir cette tragédie mais aussi à retrouver les personnes portées disparues et à soutenir leurs familles dans une multitude de contextes.

Les discussions de l'atelier se sont déroulées selon la règle de Chatham House.



# **Personnes disparues Une réponse mondiale**

Comité international de la Croix-Rouge  
19, Avenue de la Paix  
1202 Genève, Suisse  
[missingpersonsproject@icrc.org](mailto:missingpersonsproject@icrc.org)

Crédit photographique (couverture) : Nick Danziger/CMP